

Code criminel

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté les exposés tout à fait juridiques des députés qui pratiquent le droit. J'ai écouté tous les arguments de caractère juridique. Et j'ai pensé qu'on ne serait pas fâché d'entendre la voix d'un profane, d'un débutant. Quelques observations présentées en clair par le député de Nickel Belt permettront peut-être de s'y retrouver un peu mieux dans ce bill, qui est devenu très embrouillé et très compliqué.

M. Oberle: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je ne veux pas que le député de Nickel Belt (M. Rodriguez) cherche délibérément à tromper la Chambre et à m'insulter en me rangeant parmi les avocats. C'est à titre de profane que j'ai participé à ce débat, et j'en suis fier.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Il ne s'agit pas là d'un rappel au Règlement, mais d'une amorce de débat.

M. Rodriguez: Monsieur l'Orateur, le député a raison. Je ne cherche à attacher à personne l'étiquette d'avocat. Je voulais simplement exposer à la Chambre certaines idées au sujet de ce bill. Je suis dans un dilemme au sujet du bill C-51. Le bill renferme des mesures sur le contrôle des armes à feu, sur l'écoute électronique et sur les libérations conditionnelles. J'essaie de défendre non seulement les préoccupations de mes commettants, mais les préoccupations et le bien-être de tous les Canadiens. Je suis en peine parce que, en principe, je crois qu'on devrait exercer un certain contrôle sur ceux qui ont l'intention d'obtenir des armes à feu et de s'en servir. J'estime que le moment est arrivé au Canada d'agir dans ce sens.

● (1510)

Le bill C-51 renferme aussi des dispositions concernant l'écoute électronique. Je ne sais trop que faire au sujet de ces dispositions parce que, d'une part, je reconnais le besoin de protéger mes concitoyens canadiens, ce qu'on peut faire en contrôlant l'acquisition des armes à feu et, d'autre part, je suis pris avec le problème d'appuyer certaines dispositions du bill C-51 accordant aux corps policiers le pouvoir d'utiliser l'écoute électronique. C'est le dilemme dans lequel je me retrouve en tant que député. J'aimerais soulever certaines questions. Je suppose que le gouvernement a cru que c'était une belle façon de grouper des choses dans un bill, qu'on pourrait appeler un bill omnibus, et de faire ainsi adopter par la Chambre un bill dont certaines dispositions plaisent à la majorité des députés, mais aussi des aspects désagréables de la mesure.

L'idée que se font les Canadiens de la sécurité de l'État pose aussi un problème. La plupart des gens qui m'ont écrit au sujet du bill C-51 l'ont fait pour me parler de la partie traitant du contrôle des armes à feu. Très peu de gens se sont préoccupés des dispositions concernant l'écoute électronique. Je reconnais que ceux qui m'ont écrit au sujet du contrôle des armes à feu constituent probablement un groupe bien organisé désireux de persuader et convaincre les députés qu'ils ne devraient pas adopter cette partie du bill C-51. Mais ces gens oublient l'autre partie du bill, les dispositions concernant l'écoute électronique.

Les gens de ma circonscription à qui j'en ai parlé me répondent habituellement que cela ne leur fait rien si la police écoute leurs conversations parce qu'ils ne font rien de mal. C'est une attitude répandue chez les Canadiens. Ils pensent que nous devrions en fait accorder ce droit aux corps de police pour assurer le maintien de notre sécurité et de notre liberté. Je considère cette décision comme très sérieuse. Ce que nous,

[M. l'Orateur suppléant.]

de ce côté-ci de la Chambre, avons essayé de faire comprendre au gouvernement, c'est que la question d'étendre les dispositions concernant l'écoute électronique, ce que cet article du bill fera, d'augmenter les possibilités d'écoute électronique et d'allonger la période d'avis est très sérieuse.

On permet maintenant l'écoute électronique pour les plus petites infractions, comme le passage d'une culotte en fraude à la frontière. Il me semble que l'on ne devrait même pas envisager d'autoriser l'écoute électronique et qu'il est évident qu'une telle décision ne doit pas être prise à la légère, car l'écoute électronique porte non seulement atteinte à la vie privée de la personne visée mais également à celle de la personne qui communique avec elle. Les Canadiens ont droit à la vie privée, et on doit protéger ce droit. On fait beaucoup de cas du secret entre client et avocat, entre un patient et le médecin et entre le confesseur et le pêcheur. On a beaucoup de respect pour ce droit.

Cependant, les citoyens ont également droit au secret entre eux. Ils devraient avoir le droit de tenir une conversation privée. Si nous décidons d'élargir la disposition relative à l'écoute électronique, nous prenons une décision sur une mesure extrêmement importante. Je pense que si l'on comparait la gravité de la décision permettant aux agents et aux organismes chargés d'appliquer la loi de faire davantage d'écoutes électroniques à l'existence du crime, je serais prêt à protéger le droit à la vie privée et à reconnaître que le crime existe dans la collectivité et qu'il faut trouver une méthode plus efficace de le contrer. Si nous devons faire un échange, je serais prêt à dire qu'il ne devrait y avoir aucune écoute électronique, qu'elle concerne les citoyens, les organismes ou les agents.

Je me demande si la possibilité de faire de l'écoute électronique rend un organisme chargé d'appliquer la loi plus efficace. Est-ce que l'élargissement de cette disposition permettrait aux organismes d'être plus efficaces? J'en doute fort. Je prétends que ceci ne sert qu'à encourager la paresse et la fainéantise. La façon la plus facile de faire un travail est de demander une ordonnance permettant l'écoute électronique. Il est possible de brancher une table d'écoute sur le téléphone de quelqu'un et d'écouter des milliers et des milliers de conversations, Dieu seul sait combien de temps. Est-il plus efficace et productif d'avoir des équipes de trois hommes qui écoutent tout ce qui se dit au téléphone, ou d'infiltrer le crime organisé et d'obtenir ainsi des preuves d'une façon plus directe? Un organisme de mise en application de la loi ne serait-il pas rendu plus efficace si on mettait au point de bonnes techniques de détection qui encourageraient la perfection d'un travail de détective qui a tellement d'importance pour faire disparaître le crime d'une collectivité?

Je me demande également quel a été le résultat de l'expérience pour ce qui est du taux des condamnations dues à l'électronique. Le ministre pourrait-il dire à la chambre si dans les pays où on a autorisé l'écoute électronique on a fait une analyse du taux de condamnation en termes de coûts et de bénéfices? Ce moyen s'est-il montré plus efficace pour venir à bout des délinquants? Y a-t-il eu un taux de condamnation plus élevé et le ministre peut-il nous fournir des résultats d'expérience qui le démontrent?